



**Réunion extraordinaire du Conseil exécutif national
Mardi 22 février 2022
Par vidéoconférence Zoom**

PROCÈS-VERBAL

Présents : G. Phillips (*président*), C. Awada, A. Butler, M. Collins, S. Crawford, H. Delnick, M. English, J. King, R. Kossick, C. Lonmo, K. Mansfield, A. Kurikshuk Nemec, A. Picotte, E. Tremblay, A. Okladov

Personnel : J. Courty, A. Lizotte, S. Salter, K. Thériault et J. Ouellette

Absences : J. Brulotte, G. Kopytko, P. Ives, D. Monafu, S. Rehman, A. Trau, J. George, J. Lafontaine

1. Ouverture de la séance

La séance est déclarée officiellement ouverte à 9 h 06 et l'atteinte du quorum est constatée.

**À ce stade de la réunion, la déclaration de principes de l'ACEP sur le harcèlement est lue à voix haute. On désigne J. Ouellette comme personne-ressource en matière de prévention du harcèlement pour la réunion et toute préoccupation à ce sujet doit lui être signalée par courriel.*

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la réunion extraordinaire

Aucun ajout à l'ordre du jour ni aucune modification ne sont demandés.

Adoption de l'ordre du jour, sans amendement

Proposée par : C. Lonmo

Appuyée par : C. Awada

Abstentions (2)

Vote à main levée : résolution adoptée à l'unanimité.

2. Fonds de défense

Afin de dissiper tout malentendu qu'ont pu provoquer les commentaires formulés à la réunion précédente du CEN, il est confirmé que le fonds de défense doit bel et bien faire

l'objet d'un examen aux deux ans, mais que cet examen n'a pas à être approuvé par résolution, puisque ce pouvoir est confié au Comité des Finances aux termes du mandat. Puisque nous approchons de l'échéance de deux ans, le Comité des finances entreprendra l'examen du fonds de défense, puis il présentera ses recommandations au CEN ainsi que les modifications qu'il propose. Il reste à établir l'échéancier de l'examen, mais l'objectif est qu'il soit mené à terme avant l'AGA.

Quelqu'un demande si la clause du Fonds de défense autorisant l'affectation d'une partie des réserves au règlement de différends internes a déjà été invoquée depuis la création du fonds. Il est confirmé que le Fonds de défense a seulement fait l'objet de cotisations et qu'aucune somme n'en a encore été retirée. Par ailleurs, il est confirmé que le mandat du Fonds de défense et les mandats de tous les autres comités et sous-comités qui sont présentés au Bureau national sont publiés sur le site Web de l'ACEP.

3. Placements

Le Comité des finances et la gestionnaire de portefeuilles de Cumberland ont longuement discuté des placements de l'Association et ont réalisé une analyse exhaustive de son portefeuille. Puisque les taux sur les marchés des obligations sont actuellement faibles et que les actions procurent un rendement plus élevé, il a été recommandé de demander l'approbation du CEN afin d'accroître la proportion des actions de 10 % (*pour la faire passer de 25 à 35 %*), et ce, en vue d'assurer un bon équilibre et d'optimiser le rendement sur investissement. On signale que Cumberland a conseillé au départ d'envisager une augmentation plus forte, à 50 %.

Il est proposé d'approuver le transfert vers les placements en actions de l'ACEP d'une part additionnelle de 10 % (soit de 25 % à 35 %)

Proposée par : H. Delnick

Appuyée par : C. Awada

Discussion :

- Sur la question de la valeur nominale à laquelle correspondrait cette augmentation de 10 %, on explique que la valeur des actifs du Fonds de défense est actuellement de 10 millions de dollars, dont 2 millions en actions, ce qui équivaut à 18 %, et que le fonds affecté compte 7,1 millions d'actifs, dont 1 million en actions.
- Quelqu'un demande s'il a été envisagé de cibler des placements tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). On répond que bien qu'on ignore quelles actions particulières composent le portefeuille, il s'agit d'un fond mutuel diversifié/produit phare constitué de placements nationaux et internationaux entièrement géré et contrôlé par Cumberland. Certes, lors de l'élaboration de la Politique sur les placements, on a discuté de placements éthiques et socialement responsables, mais à la réunion du Comité des finances, il n'a pas été question d'affectation proportionnelle de ce 10 %. Toutefois, nous demanderons à

Cumberland de nous fournir une analyse des avoirs et un résumé de leur rendement.

- Quelqu'un s'inquiète du fait qu'aucune information concernant cette recommandation n'a été fournie suffisamment en amont de la prise de décision. De plus, avant de donner suite à la recommandation formulée, il importe de considérer les tensions politiques actuelles entre la Russie et l'Ukraine et les incertitudes du climat économique. On prend note de ce commentaire et on rappelle qu'on a retenu les services de Cumberland pour que celle-ci, en tant que spécialiste des finances, puisse veiller au mieux aux intérêts de l'Association. Jusqu'à présent, les revenus de placement ont entraîné une importante croissance de l'ordre de 60 000 à 600 000 dollars par année depuis l'introduction de la Politique sur les placements et la conversion d'obligations en actions.
- Le Comité des finances doit revoir la Politique sur les placements pour tenir compte des nouveaux signataires. Par ailleurs, on recommande de remettre à plus tard l'adoption de la résolution et de la remettre à l'ordre du jour lorsque la Politique sur les placements aura été mise à jour, examinée par le Comité des finances puis approuvée par le CEN.
- On pose la question de savoir si la raison du transfert de placements/de la proportion d'actions repose sur la faiblesse apparente du rendement, étant donné que le budget prévoit des revenus en intérêts sur les investissements inférieurs par rapport au présent exercice. Le directeur des finances confirme que c'est le cas et il explique que, d'après ce qui est ressorti des discussions avec Cumberland, les marchés obligataires sont généralement vus comme des placements fondés sur l'aversion au risque et que, par conséquent, le rendement sur investissement y est faible, d'où la recommandation d'opérer un mouvement vers un panier diversifié d'actions.
- On fait remarquer qu'il serait indiqué d'envisager l'atteinte d'un équilibre entre les placements éthiques et la recherche d'un revenu plus élevé destiné au financement des ressources permettant de répondre aux besoins des membres de l'Association au moyen des stratégies d'optimisation proposées par Cumberland sur la base d'une analyse de risques.

Résolution en vue de reporter l'approbation de la recommandation

Proposée par : E. Tremblay

Appuyée par : A. Nemec

Discussion : La présentation de ce projet de résolution vise essentiellement à permettre à CEN d'obtenir de l'information supplémentaire de Cumberland afin d'être bien renseigné et d'être en mesure de se former un avis avant de prendre une décision définitive.

Pour (8); Contre (7); Abstention (1)

Report du vote sur la résolution

La résolution sera remise à l'ordre du jour à l'occasion d'une future réunion du CEN.

4. Examen et adoption du budget

Les membres du CEN ont préalablement présenté par écrit des questions liées au budget qui sont traitées comme suit :

Q et R/commentaires :

- S'agissant des salaires et avantages sociaux du poste budgétaire 2.1, on fait préalablement circuler l'organigramme illustrant les six postes de direction.
- À une question portant sur le plus haut salaire annuel versé à un cadre de l'Association, on répond que pour des raisons de confidentialité, notamment des clauses de confidentialité figurant dans les contrats de travail (accords de non-divulgaration), il est interdit à l'équipe de direction de divulguer cette information. L'information relative au plus haut salaire annuel versé à un employé syndiqué de l'ACEP ne peut être divulguée, mais la convention collective permet de consulter les échelles de salaires. Pour l'Association, cela s'applique aux postes de niveau 6 (agent principal des relations de travail), qui correspondent à un salaire allant de 124 458 à 141 801 dollars.
- Pour ce qui concerne le nombre de postes dotés et l'identification des nouveaux postes à doter, les postes existants et approuvés ont tous reçu un code et ils apparaissent tous dans l'organigramme.
- Les fonctions particulières du personnel temporaire de l'ACEP, qui figurent au poste budgétaire 2.6, se rapportent à la nécessité d'embaucher des ART à titre temporaire pour aider au traitement des dossiers en souffrance, d'assurer la gestion de la boîte de réception des finances et d'obtenir de l'aide temporaire pour alléger la charge de travail au service des TI/GI.
- Au chapitre des indemnités de départ, le calcul de ce à quoi a droit un employé est fonction de la possibilité de verser une indemnité forfaitaire ou, en cas de départ de l'employé, de déterminer l'admissibilité. La somme inscrite au budget a été établie par comparaison aux indemnités forfaitaires versées lors des exercices précédents : il s'agit donc d'un calcul hybride.
- S'agissant de la campagne de recrutement des cotisants Rand, aucune somme n'a été affectée aux sections locales à cet égard pour l'exercice, puisqu'on ne prévoit pas d'envois postaux ni d'impression de documents.

- L'Association a engagé un traducteur-réviseur professionnel à temps plein qui aide actuellement l'équipe des communications à coordonner toutes les demandes de traduction en interne. Ils ont établi un système permettant de faire le suivi des demandes reçues dans le but de mieux évaluer la quantité de demandes internes par rapport aux demandes qui sont imparties. Comme nous ne sommes pas en mesure de prévoir la proportion de demandes de traduction en interne et en externe ou d'établir des catégories à cette fin, 50 000 dollars ont été réservés dans le budget aux traductions qui pourraient devoir être imparties.
- La somme de 785 milles de dollars affectés aux honoraires professionnels aux lignes budgétaires 7.1 à 7.3 (conflits internes et représentation des membres) est une estimation fondée sur les tendances constatées au cours des deux dernières années; cette somme pourrait être différente. L'écart constitue une réserve au cas où des sommes plus élevées seraient nécessaires. Par souci de clarté, on explique que les honoraires professionnels affectés à la représentation des membres correspondent à des situations très particulières. L'essentiel des frais de représentation des membres devrait figurer sous le poste budgétaire « Salaires et avantages sociaux du personnel », le groupe le plus important étant constitué des ART. On confirme que cela est exact.
- La somme de 150 000 dollars affectée aux frais liés aux « chasseurs de têtes » chargés de recruter des ART a été établie en fonction d'une hypothèse d'embauche de six ART à un taux salarial annuel de 100 000 dollars chacun, somme qui tient également compte des honoraires de l'agence de recrutement, dont les services ne seront peut-être pas nécessaires.
- L'Association cessera de recourir aux services d'InSite dès mars 2022 et fusionnera avec Microsoft Dynamics.
- On s'attend à ce que la dotation aux amortissements (*p. ex. portail des membres, logiciels et entretien, meubles*) soit plus élevée du fait de l'acquisition de nouveaux bureaux. Le montant a été établi en fonction d'un budget de 1,3 million de dollars pour les améliorations locatives. Avec l'augmentation de la valeur des immobilisations corporelles, on prévoit que le bilan s'améliorera sensiblement.
- Pour le présent exercice, nous avons augmenté la somme affectée aux négociations collectives, qui passe ainsi à 320 000 dollars, en raison du fait qu'il faudra renégocier toutes les conventions collectives, ce à quoi il faut ajouter les négociations avec le SEA.
- Pour le CTC, le calcul tient compte d'un nombre de membres établi à 23000, une estimation prudente. Parallèlement, les hypothèses relatives aux recettes prévues sont fonction d'un nombre de membres moins élevé.

- Les remises aux sections locales figurant au poste budgétaire 16.3 comprennent une somme de 50 000 dollars affectée aux déplacements du président, somme qui s'ajoute aux 30 000 dollars déjà prévus au poste 12.3. Globalement, on prévoit que les frais de déplacement seront plus élevés, en raison notamment des dépenses supplémentaires entraînées par la COVID, de la hausse du prix des carburants et des déplacements aériens, etc. Le poste budgétaire 16.3 concerne uniquement les sections locales, alors que le poste 12.3 vise les déplacements professionnels que doit effectuer le président de l'Association. Une préoccupation est soulevée à ce sujet : on pense qu'il serait plus opportun que les frais de déplacement du président ne soient pas compris, puisqu'ils ne font pas partie des sommes remises aux sections locales. Cette question a déjà fait l'objet de débats et il avait été convenu d'inclure ces frais au poste 12.3 ou une ligne séparé sous la section 12. L'équipe de direction passera en revue les procès-verbaux antérieurs pour confirmer qu'il s'agit bien de l'issue des débats; elle réaffectera ensuite les sommes en conséquence.
- Concernant l'estimation des dépenses, quelqu'un recommande de réfléchir plus amplement à l'incidence des pressions inflationnistes, surtout en ce qui a trait aux frais de déplacement. La méthode consistant à prédire les hausses possibles en se fiant aux données passées n'est peut-être pas la plus avisée, car elle risque de déboucher sur des estimations trop modestes. En réponse, on explique que le budget a été préparé en décembre et que l'information relative au taux d'inflation de 5 % (le plus élevé en 30 ans) a été publiée la semaine dernière. Comme le budget est actuellement à l'étape du projet, on tiendra compte de ces facteurs et les modifications qui s'imposent seront apportées aux postes budgétaires.
- On confirme que les clauses de non-divulgence figurant dans les contrats de travail sont rédigées à partir de contrats types fondés sur les pratiques antérieures ainsi que des avis formulés par les avocats externes. Certaines clauses des contrats de travail sont le résultat de négociations avec l'employé; le contrat est donc modifié en conséquence. *La discussion se poursuit à huis clos.*
- Quelqu'un propose que l'on passe en revue certains des postes budgétaires pour parer à d'éventuels imprévus liés à l'inflation, y compris les salaires prévisionnels – car certains contrats sont actuellement en dessous du taux d'inflation –, les déplacements, les transports, l'hébergement, etc. En outre, on demande que soient fournis certains éléments qui ont servi de base pour les calculs.
- Compte tenu des modifications proposées par le CEN, il est recommandé d'envisager de remettre à plus tard l'adoption du budget jusqu'à ce que les postes budgétaires soient passés en revue et que le budget soit déposé à nouveau devant le CEN.

Résolution en vue de recommander au CEN l'adoption du projet de budget de 2022-2023 et 2023-2024, sans modifications, sous réserve de l'examen des décisions passées du CEN concernant l'affectation des frais de déplacement du président à un poste différent

Proposée par : H. Delnick
Appuyée par : C. Lonmo
Pour (14); Abstentions (3)

Résolution adoptée.

5. Président du Comité de vérification

A. Butler ne pouvant plus continuer de présider le Comité de vérification pour des raisons d'admissibilité, une nouvelle personne devra être nommée à la présidence. Une réunion du Comité de vérification sera convoquée pour qu'un nouveau président soit choisi. Le CEN sera ensuite informé de ce choix.

La séance est levée vers 10 h, HNE.

* * * * *

Le présent procès-verbal rend fidèlement compte de la réunion extraordinaire du Conseil exécutif national qui s'est tenue le 22 février 2022.

APPROUVÉ PAR :

Président du CEN

Date